

La réglementation sur l'utilisation de la chevrotine en Haute-Garonne

Conformément à l'arrêté ministériel portant autorisation de l'emploi de chevrotines dans des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, **l'utilisation de la chevrotine est autorisée uniquement pour la chasse collective du sanglier sur les communes incluses au Pays Cynégétique Toulousain (voir liste ci-dessous).**

L'utilisation de la chevrotine est limitée aux seuls postés désignés par le responsable de battue.

Les consignes de sécurité pour l'usage de cette munition sont rappelées à chaque battue aux personnes concernées.

LISTE DES COMMUNES OÙ L'UTILISATION DE LA CHEVROTINE EST AUTORISÉE EN BATTUE AU SANGLIER

Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle.

Balma, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Blagnac, Brax, Bruguières.

Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Cépet, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux.

Deyme, Donneville, Drémil-Lafage.

Eaunes, Escalquens, Espanès.

Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Frouzins.

Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gragnague, Gratentour.

La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labastidette, Labège,

Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lauzerville, Léguevin,

Lospinasse, L'Union.

Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montlaur, Montrabé, Muret.

Odars.

Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret,

Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne.

Quint-Fonsegrives.

Ramonville-St-Agne, Rebigue, Roques sur Garonne, Roquettes, Rouffiac-Tolosan

Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Sauveur, Saubens, Seilh, Seysses.

Tournefeuille.

Venerque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane.